

# Collectif Habiter Autrement

Groupe de travail  
La charte de vie sociale et partagée



Collectif "Habiter Autrement"

05/2023

# Introduction

La charte est une formalisation du projet de vie sociale et partagée des habitants, telle que prévue par l'arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée.

La charte a pour objet de rappeler les valeurs essentielles et grands principes de fonctionnement de l'habitat, partagés par l'ensemble des habitants. Elle est coconstruite par les habitants et/ou leurs ayants-droits et proposée à la signature des occupants en fonction de la nature de l'habitat. Selon les autres documents mis en place dans l'habitat (projet de vie sociale et partagée, livret d'accueil, règles de vie communes...), la charte est plus ou moins précise et développée.

Ce présent document liste, de manière non exhaustive et à titre indicatif, des thèmes qui peuvent être intégrés à la charte ou dans d'autres documents, en fonction des besoins du projet et des souhaits des habitants. Il a vocation à aider les porteurs de projets à s'engager dans une réflexion plus globale avec les habitants.

Les habitats inclusifs ne mettent pas nécessairement en place l'ensemble de ces documents. Leur contenu peut donc varier en fonction des projets.

# L'élaboration de la charte en quelques mots

La charte se coconstruit avec les habitants dans un esprit de dialogue, elle doit pouvoir être questionnée régulièrement. Elle peut être actualisée en fonction des besoins.

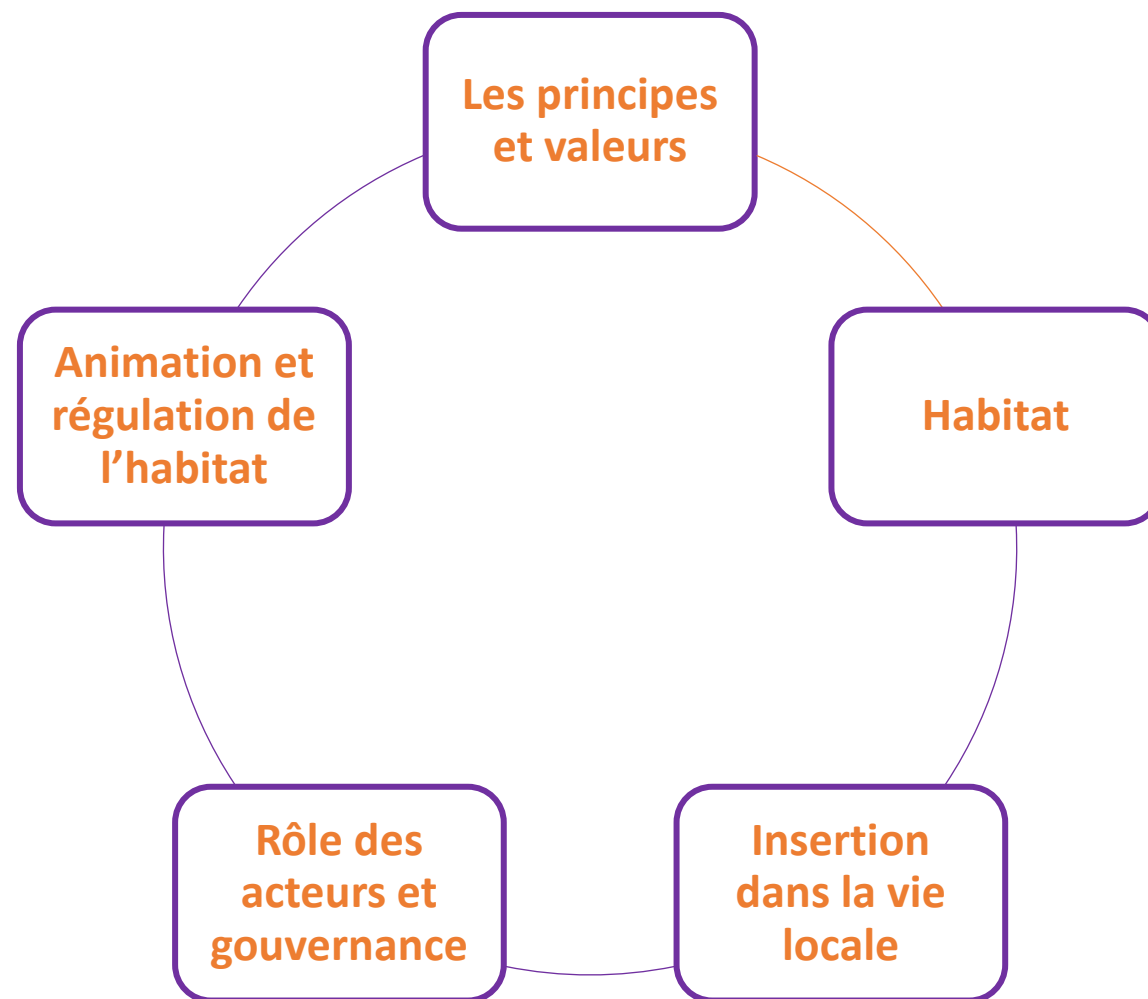
La charte est souvent élaborée en réunion avec les futurs ou potentiels habitants (et leur entourage). Elle reflète les valeurs communes de occupants et du porteur de projet.



A word cloud of terms in shades of purple and pink, arranged in a roughly triangular shape pointing downwards. The words represent values and concepts associated with community charters.

collaboration  
aidance  
échange méthode  
commune  
coconstruction liberté outils pair  
esprit vivre vie ensemble  
entraide quotidien parole partage  
supports valeurs écoute  
mutualisation fraternité

# Les thèmes récurrents dans les chartes de vie sociale et partagée



# Habitat

En habitat inclusif, les personnes vivent chez elles. Quelque soit la typologie de l'habitat ou le mode d'occupation, il convient d'aider les habitants à s'approprier les différents espaces de leur logement.

- **Typologie d'habitat**

- Colocation
- Habitat regroupé
- Habitat diffus
- ...

- **Mode d'occupation**

- Propriétaire
- Locataire
- Colocataire
- ...

- **Aménagement des espaces**

- Choix des meubles
- Choix de l'aménagement
- Choix de la décoration
- ...

- **Usages du logement**

- Usage des parties privatives
- Usage de parties communes
- ...

- **Localisation géographique**

- Accessibilité
- Proximité des services et des commerces
- Transports
- ...

- **Rapport à l'habitat, au chez-soi**

- Appropriation du lieu de vie
- Préparation à l'entrée dans l'habitat
- ...

# Participation à la vie locale

La participation à la vie locale doit pouvoir faire l'objet de discussions, notamment sur la question du libre-choix de participation aux activités, quelles soient au sein ou à l'extérieur du logement.

- **Liens avec les acteurs locaux**

- Associations
- Commerçants
- Voisinage
- ...

- **Partenariats avec les gestionnaires d'équipements publics**

- Ecoles
- Crèches
- Bibliothèques
- Cinémas
- Piscines
- ...

- **Mobilité et accessibilité**

- Transports
- ...

- **Citoyenneté**

- Elections
- Tri des déchets
- ...

# Rôle des acteurs et gouvernance

Pour chacun de ces intervenants, il conviendra de s'interroger sur leur niveau d'implication et de responsabilité, leur périmètre d'action, leur rôle dans l'habitat et leurs modalités de coopération.

- **Porteur de projet (porteur 3P)**
- **Intervenants professionnels**
  - Animateur-coordonateur
  - Aides à domicile
  - ...
- **Implication des bénévoles**

- **Place des familles/proches**
- **Intervenants extérieurs**
  - Bailleur
  - Intervenants médicaux et médico-sociaux
  - ...
- **Réunions de locataires/conseils des habitants**

# Animation et Organisation de l'habitat

En habitat inclusif, le rôle de l'animateur-coordonateur auprès des habitants est primordial. Il favorise le vivre-ensemble à travers des activités diverses et encourage la participation des habitants à toutes les décisions qui concernent le fonctionnement de l'habitat.

- **Rôle de l'animateur-coordonateur**

- Elaboration d'un programme d'animation
- Régulation/coordination des intervenants extérieurs
- Régulation de la gestion des conflits
- Veille à l'équilibre entre l'individuel et le collectif
- Soutien lors des échanges entre les habitants
- Adaptation des méthodes et outils pour favoriser la participation des habitants
- ...

- **Processus d'entrée dans le logement et d'intégration dans la vie collective**

- **Régulation des espaces et temps partagés**

- Repas
- Espaces communs
- Règles de vie en communauté (animaux, tabac, alcool...)
- Invitation et visites des proches
- ...

- **Place des habitants**

- Concertation
- Co-construction de l'animation
- Libre-choix
- Libre-parole
- Consentement à la participation
- ...



# Exemples de charte de vie sociale et partagée

# Exemple N°1

# Charte de la vie sociale et partagée

## Maisonnée Sainte-Angèle - Bourgs sur Colagne

Version du 16 février 2022

### Le projet social de la maisonnée

La maisonnée se veut un habitat inclusif au sens de l'article 129 de la loi ELAN et demeure un logement foyer au sens de l'article 633-1 du CCH. Il est constitué d'un ensemble d'espaces privatifs locatifs non médicalisés et d'espaces communs. La maisonnée permet aux personnes âgées de pouvoir vivre et vieillir dans leur logement le plus longtemps possible, en proposant une alternative à l'accueil en maison de retraite, (résidence autonomie ou EHPAD).

Le projet de vie sociale et partagée de la maisonnée est élaboré par les porteurs du projet dans une logique de bien vieillir à domicile, dans un cadre sécurisant, que ce soit par l'adaptation des locaux, la présence rassurante des autres locataires, une solidarité entre habitants, la présence d'une coordinatrice/animatrice quelques heures par semaine, les services proposés ...

La maisonnée n'emploie pas de personnel soignant. C'est pourquoi une attention est portée à la mise en lien avec les services et les dispositifs d'aide et de soins à la personne à domicile pour répondre aux besoins des habitants.

Un système d'entraide est adapté aux attentes et besoins des locataires tout en maintenant la dynamique existante autour de la vie commune.

Le projet social de la maisonnée répond à la décision de la Communauté de Chirac et de la Province Ursuline FBE (France, Belgique, Espagne) de transformer sa maison communautaire pour en faire un habitat partagé. Il intègre le maintien des points forts de la vie de la communauté : les rythmes, les temps de prière, le partage des services...

Plusieurs habitant(e)s sont impliqué(e)s dans la vie associative, paroissiale, diocésaine... Cette présence dans la vie locale est à préserver au mieux. Les habitants sont invités à s'associer à la vie spirituelle de la maison.

### Choisir de venir à la maisonnée, c'est choisir d'être acteur ...

- ✚ de solidarité entre plusieurs générations, ici notamment avec l'école Sainte-Angèle et les établissements de l'association Sainte-Angèle ;
- ✚ adhérer et/ou respecter les valeurs chrétiennes et la vie spirituelle et religieuse des habitants ;
- ✚ de partage de compétences, de temps, de centres d'intérêt, d'activités ;
- ✚ de volonté de rendre service et de transmettre son expérience.

### Le respect des droits des habitants

#### *Droits et libertés*

Le locataire a droit au respect de ses libertés fondamentales :

- ✚ respect de la dignité et de l'intégrité ;
- ✚ respect de la vie privée ;
- ✚ liberté de culte ;
- ✚ droit d'aller et venir ;
- ✚ droit aux visites.

Ce respect doit également s'exprimer réciproquement à l'égard :

- ✚ du personnel ou bénévoles œuvrant au bien-vivre des locataires ;
- ✚ des intervenants extérieurs ;
- ✚ des autres locataires ;
- ✚ de leurs proches.

### ***Prévention de la violence et de la maltraitance***

La violence (verbale ou physique) est interdite.

### ***Le conseil de la maisonnée Sainte-Angèle***

Les locataires (ou pour certains leurs représentants légaux) et la coordinatrice/animatrice composent le conseil de maisonnée. Des réunions sont organisées régulièrement, mais non temporalisées (elles se font en fonction des besoins). Elles sont un lieu privilégié pour organiser et réguler la vie sociale et partagée.

## **Le porteur du projet et la gestion de la maisonnée**

L'association Sainte-Angèle, est la personne morale porteuse du projet de vie sociale et partagée de la maisonnée. Elle garantit les orientations définies en accord avec la Province FBE et l'Union Familiale d'Ispagnac, propriétaire des locaux.

L'accord entre les 3 partenaires du projet a été acté par une convention précisant les orientations du projet et les engagements de chaque partie.

La convention établie entre l'Union Familiale d'Ispagnac et l'association Sainte-Angèle permet de sous-louer les espaces privatifs et les espaces collectifs et de proposer à l'ensemble des locataires des services non individualisables (par exemple la fonction coordinatrice/animatrice du projet de vie sociale et partagée, quelques services de ménages dans les parties communes, consommables pour les espaces communes et la buanderie collective, un nombre déterminé de repas ...) et des services individualisables (repas complémentaires, ménages des parties privatives...).

### ***L'association Sainte-Angèle établit***

- ✚ Le budget prévisionnel de fonctionnement avec une comptabilité spécifique de la maisonnée ;
- ✚ Le montant des loyers et charges locatives à facturer à chaque sous-locataire en considérant les charges à payer (contrats, électricité, eau, petit entretien ...) ;
- ✚ Le montant du contrat de service pour couvrir les frais de personnel (coordinatrice/animatrice, comptable,...).

## ***Les différents éléments du contrat de service***

La fonction coordination/animation,

Les frais de salaires et charges diverses liées au contrat de travail de la coordinatrice/animatrice sont ventilés sur l'ensemble des locataires.

Les différents éléments inclus dans le contrat de service et leurs coûts sont à ajuster avec l'association Sainte-Angèle et le conseil de maisonnée.

## ***La facturation***

La facturation au locataire se décompose en 4 lignes :

- ✚ Le loyer,
- ✚ Les charges locatives,
- ✚ Les services non individualisables,
- ✚ Les services individualisables.

## ***Le forfait habitat inclusif ou l'aide à la vie partagée***

Dans la mesure du possible, l'association répond aux appels à manifestation d'intérêt pour que les habitants puissent bénéficier du « forfait habitat inclusif » ou à « l'aide à la vie partagée » financés par le département, afin de réduire les coûts de l'animation du projet de vie sociale et partagée pour les habitants de la maisonnée.

## **Les services**

### ***L'animation***

Il est proposé des activités destinées à l'ensemble des locataires, mais sans obligation de participation. Il peut s'agir d'activités de convivialité, spirituelles, ludiques ou culturelles, effectuées au sein ou à l'extérieur de la maisonnée. À ce jour, les activités régulières et/ou ponctuelles sont :

- ✚ le chant, avec un intervenant extérieur ;
- ✚ la lecture, avec l'école Sainte-Angèle, pour les GS et les CP/CE1 ;
- ✚ le qi gong assis ou la gym douce ;
- ✚ la bibliothèque ;
- ✚ des jeux ou activités manuelles.

Ces animations sont ouvertes aux personnes extérieures qui peuvent y prendre part, occasionnellement ou régulièrement, à condition toutefois que les locataires donnent leur approbation, et moyennant une participation financière.

Le « vivre ensemble » à la maisonnée veut limiter le risque d'isolement.

La temporalité des activités respecte les rythmes de vie de chacun.

Le projet de vie sociale et partagée intègre la prévention de la perte d'autonomie, réduisant ainsi les risques liés à son évolution.

L'appui apporté par la coordinatrice/animatrice aux locataires a 4 dimensions qui sont modulées en fonction des attentes et besoin de chacun.e :

- ✚ La veille et la sécurisation de la vie à domicile (faciliter l'accès aux services à domicile ...);
- ✚ Le soutien à l'autonomie de la personne ;
- ✚ Le soutien à la convivialité ;
- ✚ L'aide à la participation sociale et citoyenne.

### ***Les transports***

Un service de transport proposé et financé par la Communauté de Communes du Gévaudan et la Région Occitanie permet un transport à la demande. Celui-ci n'est pas un taxi et implique un certain nombre de règles et de restriction à respecter. Le transporteur choisit l'horaire, le trajet et les éventuels regroupements selon ses disponibilités. L'utilisateur est tenu de respecter les horaires définis à la réservation. Celle-ci doit être effectuée au plus tard la veille du transport, avant 12h.

Le transport fonctionne principalement du lundi au samedi de 7h à 21h. Les déplacements autorisés sont les suivants :

- ✚ services médicaux,
- ✚ services administratifs,
- ✚ accès aux gares,
- ✚ commerces de nécessité (uniquement les mercredis et samedis matins).

### ***La restauration***

À ce jour, tous les déjeuners sont pris en communs. Le service des repas est assuré par les locataires, avec l'appui d'une livraison de repas depuis la restauration des foyers Sainte-Angèle pour 7 déjeuners par semaine. Comme la maisonnée comprend 2 salles à manger collectives et que les appartements sont équipés d'un espace cuisine, les modalités de prises de repas peuvent être plurielles.

Afin de respecter la vie religieuse des sœurs de la communauté, il est préconisé aux laïques que la prise du souper se fasse soit dans leur logement, soit dans la salle d'activités du 2<sup>nd</sup>. Pour celles et ceux qui le souhaitent, le repas du soir peut également être livré par la restauration des foyers.

Le déjeuner peut être ouvert à des personnes extérieures, à condition que les habitants aient donné leur accord. Une participation financière est également demandée. Les personnes extérieures qui viendront partager le repas devront respecter les règles de vie de la maisonnée, les règles sanitaires en vigueur et les horaires. Il leur faudra également avoir averti de leur présence au plus tard le vendredi matin de la semaine précédente.

### ***Le ménage***

Les modalités d'entretien des espaces communs sont définies comme suit : le ménage des parties communes est assuré soit par les locataires, soit dans le cadre des plans d'aide APA à

raison d'1h30 par semaine par locataire concerné. Une participation est demandée à chaque locataire pour le ménage des parties communes.

La participation aux tâches, avec le respect des capacités spécifiques, est importante pour la vie commune. Ces rythmes propres et contributions des personnes à la vie commune sont préservés dans le projet. Les personnes qui viennent rejoindre la maisonnée sont invitées à respecter le mode de vie de la communauté.

### ***La distribution du courrier***

Le courrier peut être remis aux locataires dès lors qu'ils sont présents quand celui-ci est relevé. Lorsque le locataire est absent, il est distribué dans sa boîte aux lettres. Il appartient au locataire de vérifier régulièrement sa boîte aux lettres afin de s'assurer que son courrier lui parvienne correctement.

## **La vie collective**

### ***Respect d'autrui***

La vie collective et le respect des droits et des libertés respectifs impliquent le respect des règles de politesse, de courtoisie et de convivialité.

Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, il est demandé aux locataires d'adopter un comportement compatible avec la vie collective, et notamment :

- ✚ de respecter l'intimité de chacun des locataires ;
- ✚ de jouir paisiblement de son appartement et respecter le calme de la maisonnée, particulièrement entre 22h et 7h. Pour cela, le locataire se devra de respecter la tranquillité des autres, notamment en modérant le son du téléviseur ou poste de radio, et d'adapter des casques d'écoute sur les postes de télévision en cas de perte auditive ;
- ✚ de maintenir l'hygiène du logement.

### ***Les congés - Absences***

Pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement, il est demandé au locataire d'informer le personnel des absences supérieures à une journée.

### ***Le respect des biens et équipements collectifs***

L'association Sainte-Angèle met à disposition des locataires de la maisonnée divers espaces à jouissance commune, qu'elle a meublés et équipés pour usage de vie quotidienne, de restauration, d'animation et de convivialité. L'ensemble des locataires bénéficie de l'emploi de ces espaces communs et porte la responsabilité de leur bonne utilisation. Ils devront être à ce titre assurés.

### ***Les espaces privatifs***

Les studios ne sont pas meublés. Chaque logement comporte néanmoins des appareils et installations que le locataire devra utiliser normalement pour préserver leur bon état de marche.

### ***Les espaces partagés***

Les locataires ont des installations collectives à leur disposition :

- ✚ Au rez-de-chaussée : une grande salle commune destinée à la prise collective des repas ;
- ✚ Au 2<sup>nd</sup> étage : une grande salle d'activités avec une télévision et une cuisine collective, une buanderie, des WC collectifs.

Dans le souci du respect de chacun, les locataires utiliseront en bonne intelligence les espaces et équipements à leur disposition (journaux, livres, télévision, DVD, CD, jeux de société ...) afin que tous puissent en bénéficier.

## ▼ À suivre, quelques rappels ... ▼

### **Qu'est-ce qu'un habitat accompagné et partagé dit inclusif ?**

L'habitat inclusif mentionné à l'article L.281-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) est destiné « aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. [...] Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée ».

L'habitat inclusif ne désigne pas une forme unique d'habiter mais une diversité de formes qui recouvrent les caractéristiques suivantes :

Cet habitat est partagé. On y vit à plusieurs ; les habitants disposent de leur espace de vie individuel et partagent des temps, des espaces de vie communs et des services avec les autres habitants, notamment les services utiles à leur projet de vie sociale et partagée.

Dans cet habitat, les habitants peuvent disposer d'une aide pour la vie partagée par l'intervention d'un professionnel chargé de l'animation, de la coordination ou de la régulation du vivre ensemble, à l'intérieur comme à l'extérieur du logement. Cette aide est fonction du contenu du projet de vie sociale et partagée que les habitants construisent ensemble ; c'est la spécificité de l'habitat inclusif.

Comme dans tout logement ordinaire, les habitants en situation de handicap ou de perte d'autonomie peuvent solliciter ou continuer à bénéficier d'un accompagnement individualisé pour le soutien à l'autonomie. Cet accompagnement est assuré par l'intervention des services sociaux, médico-sociaux et sanitaires, selon le plan d'aide personnalisé qui leur est propre.

Cet habitat est inséré dans la cité, dans un environnement facilitateur, de manière à permettre la participation sociale et citoyenne des habitants et à limiter le risque d'isolement. Divers services (services publics, transports, commerces, services sanitaires, sociaux et médico-sociaux) sont proches ou faciles d'accès.

Cet habitat constitue la résidence principale de la personne. L'habitat inclusif est un logement ordinaire, meublé ou non, adapté aux besoins des personnes, dans un environnement partagé et aménagé pour permettre la vie individuelle de chaque habitant, leur vie sociale et partagée et le « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur.



## Mots clés de l'habitat inclusif

<b>Lieu de vie ordinaire</b>	<b>Projet de vie sociale et partagée</b>
<b>Logement de droit commun</b>	<b>Espace(s) privatif(s)</b>
<b>Libre choix</b>	<b>Espace(s) commun(s) et partagé(s)</b>
<b>Résidence principale</b>	<b>Services diversifiés faciles d'accès</b>
<b>Habitat durable</b>	<b>Multi partenariat</b>
<b>Inclusion</b>	<b>Co-construction</b>
<b>Participation sociale et citoyenneté</b>	<b>Co-responsabilité</b>

## Le « vivre ensemble »

Véritables guides dans l'interaction avec les autres, ces valeurs sont le fondement de toute vie en société. Qu'il s'agisse d'entraide, de solidarité, de réciprocité, de reconnaissance, de tolérance, d'ouverture, de respect, de liberté, de justice, d'égalité (et la liste n'est pas exhaustive).

- ✚ Respecter l'autre : le respect existe seulement quand il fonctionne dans les deux sens, entre les uns et les autres ; nous sommes entourés d « autres » et nous sommes toujours l'« autre » de quelqu'un(e)
- ✚ Favoriser la rencontre interculturelle : L'interculturalité « c'est le pari pour la rencontre et le respect ». La rencontre interculturelle doit permettre de favoriser la paix plutôt que la confrontation et la destruction ou la soumission de l'autre.
- ✚ Encourager la relation plutôt que le conflit : La paix est une notion universelle qui concerne chaque être humain et qui correspond à son désir profond. Elle a de multiples visages, celui du respect, de la dignité, de la solidarité, du partage, de la justice, de la fraternité.
- ✚ Considérer l'autre avec bienveillance et appliquer la Règle d'or. « Ne fais pas à autrui ce que tu n'aimerais pas que l'on te fasse ».
- ✚ Ne pas oublier que l'autre a des besoins semblables aux nôtres : besoin de respect, de paix et de tranquillité, besoin de travail pour vivre et prendre soin de ses proches, etc., même si sa culture, sa religion, sa couleur de peau sont différentes.
- ✚ Se dire que les différences de l'autre peuvent nous apporter quelque chose, nous enrichir, plutôt que voir dans l'autre forcément une menace, un concurrent.
- ✚ Essayer de vivre ensemble sans favoriser tout le temps le conflit et l'escalade.
- ✚ Quand le manque de compréhension, les désaccords apparaissent : ouvrir le dialogue, essayer de comprendre l'autre et ce qui se passe avant d'attaquer, par des mots ou des actes violents.
- ✚ Lors d'un conflit, chercher la paix, ce qui nécessite souvent un.e intermédiaire, un.e médiateur.trice, qui pourra calmer le jeu, favoriser la reprise d'un dialogue respectueux, aider à mieux voir les raisons du conflit, pousser les personnes en conflit à chercher ensemble des solutions.

Chacun est libre d'investir ces valeurs en fonction de son cheminement et de ses priorités. La dynamique du groupe est importante, pour cela l'évolution de chacun doit être respectée sans jugement, ni culpabilisation.

## Les clauses de révision de la charte et sa signature

Cette charte présente les valeurs et orientations du projet de vie sociale et partagée de la maisonnée. Venir vivre à la maisonnée, c'est s'engager à respecter cette la charte.

Dès que cela s'avère nécessaire La charte est réajustée. Ce réajustement est discuté lors du conseil de maisonnée avec les locataires. La charte doit être validée par les représentants de l'association porteuse du projet de vie sociale et partagée.

La signature de la charte par chaque locataire permet d'acter son adhésion au projet de vie sociale et partagée. Elle est annexée au contrat de sous-location. Elle vaut acceptation des règles du « vivre ensemble ».

Le respect de la charte est notamment garanti par la coordinatrice/animatrice.

Le non-respect de la charte entrainera une recherche de logement ou d'hébergement adapté à la situation de la personne concernée.

La charte sert aussi à présenter le projet de la maisonnée à ses futurs habitants.

---

En tant qu'habitant(e) de la maisonnée Sainte Angèle, je m'engage à respecter la charte qui décrit les valeurs et modalités du projet de vie sociale et partagée de la maisonnée.

**Nom de l'habitant (e)..... Prénom.....**

**Date:.....**

**Signature de l'habitant(e)**

**Signature  
de la coordinatrice/animatrice**

---

« Nous devons apprendre à vivre ensemble comme des frères,  
sinon nous allons mourir tous ensemble comme des idiots. »

Martin Luther King

## Exemple N°2

# Maison Delame – Valenciennes

## Habitat Partagé Accompagné et Inséré séniors

### Charte de Maison

Version du 01 / 10 / 2022

La Charte de vie sociale et partagée est l'élément final du projet de vie social et partagé dans le respect du cahier des charges national du projet de vie social et partagé ( arrêté du 24juin 2019, annexe 1 alinéa 4). La présente charte a pour vocation de contractualiser le conseil de maison qui permet de garantir pleinement la liberté de choix et d'administration des occupants.

Le conseil de maison, formé des colocataires, de leur aidant principal, du bailleur, du coordonnateur-porteur de projet, du prestataire pour les actes de la vie commune et de l'animatrice, se réunira au moins 2 fois par ans au travers d'un déjeuner participatif afin de maintenir la libre discussion entre les co locataires et la bonne connaissance entre les aidants. A cette occasion il devra y avoir une fois par ans une relecture du projet de vie social et partagé pour d'éventuelles modifications et surtout le renouvellement du mandat du service à domicile en place pour les actes de la vie commune pouvant conduire au changement de celui ci.

De sorte que **la Gouvernance de l'habitat appartient pleinement aux occupants** : Le choix de vie, le rythme de la journée, les activités communes et individuelles, le degré de mutualisation des services d'aide à domicile sont le libre choix des occupants qui ont la capacité d'en modifier la répartition et les modalités de mise en œuvre.

Hors de ce cadre formel, les sujets sont régulièrement évoqués entre les différentes parties, souvent dans un cadre de discussions informelles et spontanées, permettant de régler plus vite les difficultés. Les équipes de Watt'Home seront toujours vigilantes dans l'ajustement de décisions prises en gardant à l'esprit que la préoccupation première est la qualité de vie des habitants.

#### **LA LIBERTE DE CHOIX DES PRESTATAIRES DE SERVICE**

L'occupant a le libre choix du prestataire de ses services d'aide à la personne tant à titre purement individuel ( linge personnel, ménage en chambre, gestes au corps, aide à la marche, courses personnelles à l'extérieur, rendez vous extérieur etc ...) qu'au titre de la vie commune (ménage parties communes, linge de maison, jardinage, courses pour les produits ménagers et repas communs, préparation des repas communs, distribution et plonge des repas communs, surveillance de nuit etc ...).

Le volume des services de la vie commune, tout comme le prestataire commun et le prix de ces services est décidé annuellement en conseil de maison ; le coût en est partagé équitablement entre les occupants via une répartition identique en nombre d'heures.

Pour autant, tout ou partie de cette contribution aux services de la vie commune peut être effectuée par le colocataire lui même, un membre de sa famille ou le service d'aide à domicile de son choix qu'il soit commun aux autres occupants ou pas.

## Exemple N°3

## Etre en lien avec la ville et le territoire

- C'est par un engagement partagé, à l'échelle locale, entre les acteurs du territoire, qu'ils soient associatifs, commerçants, soignants, paramédicaux ou sociaux, que les personnes fragiles pourront garder un lien avec leur voisinage/la cité.
- L'organisation de rencontres avec des publics variés, au sein du domicile partagé et à l'extérieur, est favorisé afin de sensibiliser les habitants et le voisinage et ainsi agir sur la perception liée au vieillissement.
- Un effort de communication, d'information et de formation auprès du voisinage et des partenaires est maintenu, dans une perspective de mieux vivre ensemble, d'échange et d'entraide.
- Les souhaits de sortie des personnes dans l'espace public sont respectés dans la mesure où les besoins d'accompagnement définis au préalable peuvent être respectés et où ils ne créent pas un déséquilibre pour l'ensemble du collectif de vie. Des directions plus précises sont décidées selon chaque situation.
- Les bénévoles seront accueillis, guidés et coordonnés, afin de faciliter leur intégration et d'harmoniser leurs approches avec la vie de la maison. Leur action devra participer au bon équilibre de la vie de la maison.

Cette charte est le point de départ, commun à tous les domiciles partagés et à l'esprit de Maison des Cultures. Un règlement intérieur propre à chaque colocation viendra le compléter, indiquant les règles plus concrètes et précises du fonctionnement de la vie colocative



## Charte des domiciles partagés



La charte est un document élaboré collectivement, dans lequel sont inscrits les valeurs et les principes éthiques portant les domiciles partagés.

Elle est le garant des droits, sert de guide et de repères, assurant ainsi une continuité au fil du temps.

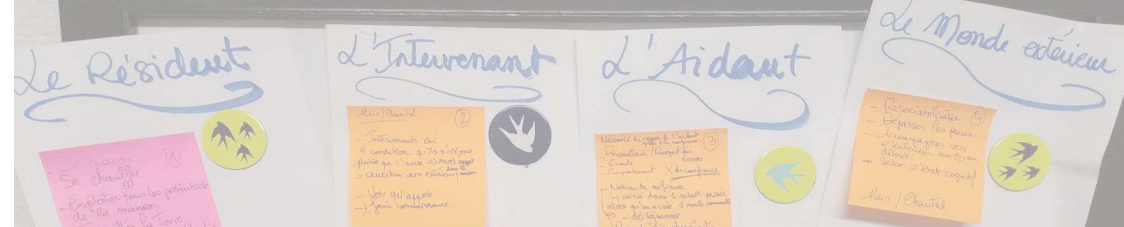
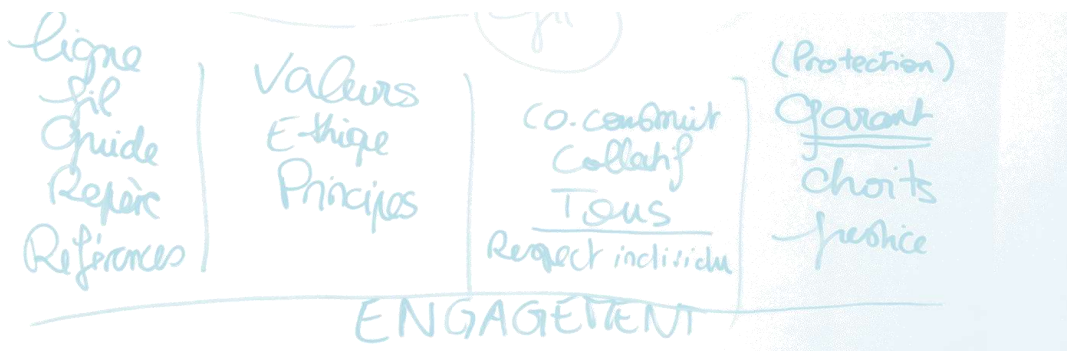


Cette charte est adoptée par les habitants, les familles, les bénévoles et les professionnels du domicile partagé. Elle pourra évoluer avec l'implication de chacun.



## Vivre au sein du domicile partagé

- Le domicile partagé est un lieu de vie dont le fonctionnement repose sur l'équilibre entre les besoins individuels et les besoins du collectif de vie, dans une idée de partage, d'entraide et d'ouverture vers l'extérieur.
- Les choix liés à l'organisation du quotidien se font collectivement entre les habitants, leurs familles et les professionnels, afin de répondre à la fois aux besoins individuels et à ceux du collectif.
- La dignité, le respect de la personne, de ses valeurs et de ses choix sont recherchés en permanence, quelles que soient les capacités (cognitives, psychiques, sensorielles et motrices), dans une perspective d'épanouissement et de bien-être.
- La structure gestionnaire du domicile partagé s'engage à œuvrer pour maintenir les libertés de la personne, pour lui permettre de participer à ses engagements politiques, philosophiques, spirituels et religieux de son choix. L'organisation nécessaire se fait en collaboration avec les habitants, les familles et les professionnels. Toute décision influençant cette liberté sera prise en concertation entre les parties prenantes.
- Les libertés de choix et de circulation sont soutenues par la structure gestionnaire. Le respect de ces libertés entraîne un risque qui doit être accepté par l'habitant et l'ensemble de son entourage.
- Le domicile partagé s'inscrit dans une logique de diversification des solutions d'accueil et d'accompagnement, dans une idée de partenariat et de parcours, afin que chaque personne dispose des réponses adaptées à ses besoins et attentes, et à l'évolution de sa situation.



## Accompagner les fragilités

- Les compétences humaines, expériences de vie et/ou professionnelles sont recherchées chez les intervenants du domicile partagé. Les compétences techniques sont soutenues par des formations et un suivi régulier. Ces aspects sont précisés dans la fiche de poste détaillée.
- Les professionnels devront accompagner les personnes fragiles selon les principes suivants :
  - > Etablir une relation de confiance entre l'intervenant et l'habitant.
  - > Prendre en compte l'intensité du vécu émotionnel de la personne malade.
  - > Un accompagnement basé sur les ressources et les capacités de la personne.
  - > S'appuyer sur la communication non-verbale pour communiquer avec l'autre.
  - > Laisser la possibilité de décider de ses horaires, de ses activités, offrir des occasions de se sentir utile.

## Construire un environnement personnel et adapté

- Le domicile partagé est le véritable « chez-soi » de la personne, sans y être seule.
- Chaque habitant contribue à l'élaboration des règles quotidiennes de la colocation et s'engage à les respecter.
- La structure gestionnaire et l'organisation quotidienne visent à favoriser la participation sociale de la personne au sein de son lieu de vie et avec l'extérieur de la maison.
- L'aménagement et l'agencement doivent faciliter les circulations et l'usage des objets par les habitants, pour la réalisation des actes de la vie quotidienne. Cet aménagement doit garder un esprit domestique et s'appuyer sur les choix d'aménagement et de décoration des habitants.
- Le jardin reste accessible, ouvert, favorisant un espace de circulation, de promenade, d'activités et de rencontre.

## Exemple N°4



# « Charte XXXXX »

XXX

Rue XXXX

XXX PARIS

## Préambule

L'«HABITAT PARTAGE » intitulé «XXXXX» est porté par quatre seniors L.G.B.T+ de plus de 50 ans désireux d'organiser par avance les meilleures conditions possibles de leur vieillissement, dans un cadre qui leur convient, qui tient compte également de leur spécificité LGBT+. Il s'agit d'un « HABITAT PARTAGE PARTICIPATIF et INCLUSIF, soit un groupe affinitaire, solidaire et communautaire. Ce partage de vie permettra à ses membres de lutter contre les discriminations, l'isolement, l'abus de faiblesse, et vivre pleinement leur diversité LGBT+ dans les meilleures conditions de vie possibles aussi longtemps qu'ils le souhaitent.

Cette charte s'inspire largement de l'action poursuivie par les associations « *GreyPRIDE* » et « *BASILIADE* » dans leur lutte contre les discriminations, l'isolement et pour les droits et le bien-être des personnes LGBT+.

Dans la présente charte, les cohabitants ont souhaité inscrire leurs valeurs, leurs attentes et leur engagements basés sur :

- l'option communautaire,
- l'attachement à la liberté,
- la démarche affinitaire,
- la responsabilité,
- la solidarité,
- l'épanouissement,
- l'autonomie
- et le respect de l'environnement.

Cette charte résulte d'une approche humaine et d'un patient et méticuleux travail méthodologique réalisé depuis 2018, et mis en œuvre depuis l'entrée dans les locaux le 1<sup>er</sup> juillet 2020, en vue de vérifier la capacité à vivre ensemble de manière pérenne, au-delà de l'enthousiasme des premières rencontres.

Elle constitue la référence unique et absolue du règlement intérieur, par nature précis et évolutif, qui sera établi par les cohabitants eux-mêmes.

Telle quelle, la présente charte n'a pas vocation à servir ou à se substituer au règlement intérieur des locaux, modifiable chaque année, mais constitue un document voulu par les quatre cohabitants, destiné à rappeler les valeurs fondamentales de leur projet et sa philosophie, servant ainsi de référence à chaque étape de la réalisation du projet.

Cette charte est édictée par les quatre membres fondateurs :

Monsieur XXXX

Monsieur XXXX

Monsieur XXXX

Monsieur XXXX

## **Article 1 :**

**Il s'agit d'un projet communautaire** concernant l'habitat. Le curseur de mutualisation a été fixé par les membres fondateurs à 70%. Cela signifie que chacun des membres devra participer à au moins 70% des événements communs fixés par le groupe (repas, réunions, moments festifs, etc, ...).

Les règles de vie sont détaillées ailleurs dans un règlement intérieur, qui pourra évoluer chaque année, de manière consensuelle. Il ne pourra être modifié que par trois membres sur 4, ou 4 sur 5, selon l'occupation des lieux.

Les cohabitants tiennent à cette règle de consensus, et demandent qu'en cas de désaccord, les décisions soient à nouveau rediscutées jusqu'à obtention d'un nouveau consensus par avancée respective de chaque partie en désaccord, ou repasser au vote selon les règles ci-dessus.

## **Article 2 :**

**C'est un projet de liberté.** Tel est le paradoxe ! L'utopie consiste en ce que ce projet collectif reste en phase avec la liberté individuelle. Dans l'espace privatif comme dans l'espace commun, chacun doit trouver le moyen d'y affirmer sa nature et d'y mettre en œuvre ses choix de vie. Chacun y est libre de de ses choix sexuels, ses convictions philosophiques et politiques, de ses pratiques religieuses, de ses habitudes culturelles, et de ses comportements alimentaires. Aucune pression ne s'y exprime sur les rythmes et les goûts, aucun contrôle ne s'y exerce sur les relations, les déplacements, la correspondance. Concernant cette liberté, les règles ne sont pas là pour la brider mais au service de son bon fonctionnement puisqu'il est avéré que "L'absence de règles ou la violation de règles existantes provoque immédiatement des conflits » (Monique Eleb, sociologue).

## **Article 3 :**

**C'est un projet affinitaire.** Pour réussir l'osmose communauté / liberté dans un agréable "vivre ensemble", seuls des membres qui se connaissent bien, s'apprécient, se sont peu à peu apprivoisés, ont un minimum de valeurs en commun... peuvent s'atteler à concrétiser ce projet de vie. Les cohabitants se sont cooptés après un travail méthodologique précis visant à déterminer leur capacité de vivre ensemble, de manière pérenne, dans le respect mutuel, en tenant compte des personnalités de chacun.

Il est donc indispensable qu'en cas de sortie volontaire ou involontaire d'un des membres à l'avenir (départ, décès...), le nouveau membre arrivant soit coopté de la même façon, selon le même processus affinitaire utilisé pour constituer le groupe d'origine, et avec l'aval de l'unanimité des membres restants.

## **Article 4 :**

**Comportement solidaire.** Chacun reçoit la sécurité, l'encouragement, l'aide dont il a besoin – surtout à l'approche du grand âge – et apporte sa disponibilité, son originalité, ses talents et sa bonne humeur en vue de l'épanouissement de tous.

Les cohabitants souhaitent donc que cet habitat partagé soit englobant, rassurant, avec la possibilité de donner sans contrepartie, et sans ingratitude. Ils veulent y voir la cordialité, la bonne humeur, un lieu de tolérance, d'entraide, de vérité sans psychodrames.

Chaque cohabitant s'efforcera de garder la maîtrise de soi, d'être dans l'écoute des autres, d'éviter les remarques désobligeantes répétitives. Surtout, pas d'uniformisation, d'embrigadement, d'irrespect, d'agressivité, de manque de transparence... pouvant générer du stress incompatible avec le « bien vieillir » ! La pratique de la communication non violente est à encourager.

La solidarité de concerne pas le paiement des loyers, exposé à l'article 5 sur son fonctionnement.

#### **Article 5 :**

**Droit à l'occupation et responsabilité.** Chacun est titulaire d'un contrat de sous-location individuel, portant sur une pièce destinée au logement et d'un droit à l'occupation des parties communes d'un appartement défini « HABITAT PARTAGE ». À ce titre, chacun est responsable du paiement de son loyer et de sa part des charges, sans engagement de caution solidaire des autres cohabitants. Parallèlement, le groupe ne peut envisager un comportement individuel occasionnant indûment aux autres membres des charges communes de fonctionnement extravagantes.

#### **Article 6 :**

**C'est un projet d'autonomie.** La vie juridique ou personnelle de chacun le regarde, et tous les événements extérieurs n'impliquent pas les autres, sauf si la personne en question s'en ouvre au groupe, ou si elle fait courir un réel danger au groupe.

Par ailleurs, un projet si fortement personnalisé ne peut pas être une vitrine d'exposition médiatique, ni un appartement-témoin, ni un futur lieu public. D'expérience, les projets novateurs, attirent les projecteurs. Les cohabitants souhaitent ne pas se faire déposséder de leurs parties communes par des occupations intempestives et non désirées (individus ou collectifs), même guidées par une légitime militance.

Les cohabitants souhaitent une vie calme et paisible dans les futurs locaux, avec des parties privées propres à chacun des cohabitants respectant totalement leur intimité, et des parties communes exclusivement occupées par les cohabitants. Aucun tiers extérieur n'est admis autre que les visiteurs des cohabitants, passagers définis par le règlement intérieur, personnes invitées, ou, à terme, les intervenants à domicile ou garde de nuits nécessaires au maintien à domicile de chacun dans de bonnes conditions, le plus longtemps possible.

#### **Article 7 :**

**C'est un projet écologique.** Il s'inscrit dans les aspirations du temps à une économie de moyens, au recyclage, à un effort de mutualisation, et une attitude éco-responsable, visant à la lutte contre les nuisances, le gaspillage, la surconsommation énergétique, etc.

#### **Article 8 :**

Dans le cadre de l'évolution législative de l'HABITAT PARTAGE PARTICIPATIF, la présente charte sera l'élément fondateur et de référence du Contrat Social de Vie PARTAGÉ.

Les deux associations porteuses du projet sont garantes de la sécurité du groupe. A ce titre « GreyPRIDE » met à disposition du groupe un interlocuteur professionnel chargé de la médiation, et de l'animation du groupe. De son côté « BASILIADE », met aussi un interlocuteur professionnel expérimenté dans les « HABITATS PARTAGÉS » à disposition aussi du groupe. Chaque cohabitant, une partie d'entre eux, ou l'ensemble de l'habitat partagé, peuvent saisir librement à tout moment l'un des deux interlocuteurs, ou les deux selon leur besoin.

Un organe de médiation, institué au sein de GreyPRIDE et de BASILIADE, peut aussi être saisi à un second niveau de difficulté, ou de conflit.

En dernier ressort, et en cas d'échec de ces deux niveaux de médiation, chaque cohabitant pourra saisir le médiateur de la VILLE DE PARIS.

**Les 4 cohabitants de l' « HABITAT PARTAGE » « XXXXXX »**

Fait à Paris le 11 Décembre 2022

Monsieur XXXX

Monsieur XXXX

Monsieur XXXXX

Monsieur XXXX

## Exemple N°5

# CHARTRE DE VIE SOCIALE ET PARTAGÉE

---

## Exemple pour les Udaf



« **Famille-Gouvernante** » est un **habitat inclusif** qui permet de vivre chez soi avec d'autres personnes, en étant accompagné par des professionnels dans la vie quotidienne et dans des activités collectives.

Vivre à plusieurs nécessite de se mettre d'accord sur quelques règles simples, sur la façon de s'organiser, de s'exprimer et de respecter les choix de chacun. **Cette charte présente les valeurs et les principes de fonctionnement portés par les habitants de Inom du lieu de vie**. Elle symbolise l'engagement des habitants et des intervenants au projet de vie sociale et partagée, c'est-à-dire autour du projet de vivre-ensemble et des activités à l'intérieur ou à l'extérieur du logement.

**Cette charte est co-construite avec les habitants et les professionnels**. Elle est amenée à évoluer régulièrement en fonction des besoins, envies de chacun et de l'évolution du projet commun.

## Notre logement



**Nous faisons le choix de vivre ensemble, en colocation, dans un logement partagé.** Chacun d'entre nous signe un contrat de [location/sous-location] avec [le bailleur/l'Udaf ...].

**Ici, nous sommes chez nous !** Notre avis est demandé lorsqu'un nouveau colocataire doit être choisi.

**Nous avons chacun un espace privé** (la chambre) **et nous partageons des espaces communs** (la cuisine, le salon, la salle de bain et les toilettes).

**Nous choisissons de partager une vie en colocation tout en respectant la vie privée, l'intimité et les espaces de chacun.**

## Le rôle des intervenants à notre domicile



Plusieurs professionnels interviennent dans notre logement pour nous aider dans la vie quotidienne, pour animer des activités collectives, pour nous aider à prendre soin de nous et à vivre bien, ensemble :

- **Coordinateur.ice/responsable de projet de l'Udaf** : il/elle intervient de temps en temps dans notre logement. Il fait le lien avec tous les professionnels qui nous accompagnent. Il veille au bon déroulement de la colocation et intervient en cas de problème dans le logement en essayant de chercher des solutions adaptées. Il est à l'écoute de nos besoins.
- **Professionnel.les de l'aide à domicile (ex : gouvernant.es)** : ils/elles interviennent [\*\* heures par jour] les [jours de semaine]. Ils/elles nous accompagnent au quotidien et nous aident à entretenir notre logement, à faire les courses et à préparer les repas. Ils/elles nous rappellent nos rendez-vous et peuvent nous accompagner parfois dans nos déplacements.
- **Animateurs.ices** : Ils/elles interviennent souvent dans notre logement. Ils/elles nous proposent des animations à l'intérieur ou à l'extérieur du logement, en fonction des possibilités, de nos envies et de nos besoins. Ils/elles nous aident à créer du lien entre nous et avec notre entourage. Ils/elles nous soutiennent pour faciliter le vivre-ensemble, en prenant en compte la parole de chacun et en faisant le lien avec tous les autres intervenants.
- **Autres intervenants** :
  - Les infirmiers passent tous les [matins] pour nous aider à prendre nos médicaments.
  - [Autres intervenants : kiné, coiffeur à domicile, ...]



## Les règles du « vivre-ensemble »



**Nous décidons ensemble des règles de vie commune à respecter et des activités collectives que nous souhaitons réaliser.**

Nous participons régulièrement à des [conseils de colocataires] pour organiser et améliorer la vie dans notre habitat. Nous pouvons faire appel à [l'animateur ou au coordinateur] pour nous aider en cas de désaccords, de conflits ou de difficultés au sein de la colocation ou avec nos voisins.

- **Nos droits et nos libertés**

**Chacun a droit au respect de sa personne, de sa dignité, de son intimité** et est libre d'exercer sa liberté d'opinion et de culte tant qu'elle n'atteint pas celle des autres.



**La place de chacun est garantie dans la colocation.** Les idées, les envies, les projets sont écoutés, discutés et accompagnés dans leur mise en œuvre, avec l'aide des intervenants. Chacun peut exprimer son point de vue et doit aussi écouter celui des autres colocataires.

**Ici nous sommes chez nous, donc chacun peut aller et venir** comme il le souhaite et inviter d'autres personnes, si les autres colocataires sont d'accord.

## • Organisation de notre vie en colocation

Pour nous aider à organiser notre vie en colocation, nous avons défini ensemble des règles à respecter :



**Prise des repas :** Le petit-déjeuner est [libre]. Le repas du midi et du soir sont prévus et/ou préparés avec les professionnels de l'aide à domicile (ex : gouvernant.es) et sont [pris en commun] dans la mesure du possible, et selon les disponibilités de chacun.



**Courses :** Les courses sont réalisées avec l'aide des professionnels de l'aide à domicile, à partir d'un budget commun et en fonction des menus décidés ensemble. Des courses individuelles peuvent aussi être réalisées avec son budget personnel.



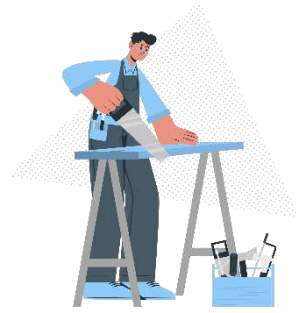
**Bruit :** Comme convenu lors de la signature du bail, discrétion et courtoisie sont à respecter avec les autres colocataires et le voisinage. Il convient d'éviter de faire du bruit entre 22h et 6h du matin.



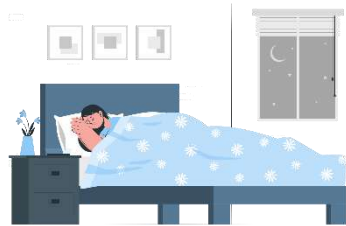
**Propreté et partage des tâches ménagères :** chacun doit veiller à garder les espaces communs propres et rangés (toilettes, salle de bains, cuisine et séjour). Une participation de chacun est demandée pour la réalisation des tâches collectives (repas, couvert, vaisselle, poubelles, courses...). [Un planning est effectué à cet effet.]



**Activités** (TV, jeux de cartes, ...): si ces activités sont effectuées dans les espaces communs, nous devons faire attention à la tranquillité des autres colocataires.



**Equipements** (machine à laver, table, ustensiles de cuisine, ...) : il convient de respecter le matériel commun utilisé dans le logement. Il faut l'utiliser avec attention, l'entretenir, le nettoyer et le ranger correctement. Tout matériel cassé sera remplacé par la ou les personne(s) qui l'auront détérioré.



**Espace chambre** : La chambre est un espace privé que chacun doit entretenir et ranger. Chacun peut aménager et décorer sa chambre comme il le souhaite. L'accès aux chambres des autres colocataires n'est autorisé qu'avec leur accord : je n'y entre que si j'y suis invité.



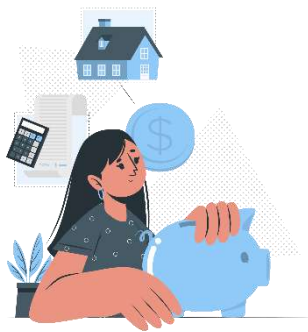
**Invitations** : chacun d'entre nous peut inviter des personnes, s'il a prévenu les autres colocataires et s'ils sont d'accord. Il est nécessaire d'avertir aussi les professionnels de l'Udaf, si cela a des conséquences sur l'organisation des repas et des activités.



**Alcool et tabac** : chacun est libre de consommer de l'alcool ou du tabac s'il respecte les autres colocataires et si ça ne les dérange pas. Les fumeurs sont invités à fumer à l'extérieur du logement.



**Animaux** : la présence d'animaux est possible si tous les locataires sont d'accord. Le propriétaire de l'animal doit s'engager à s'occuper de son animal et veiller à l'entretien du logement.



**Participation aux charges de la « vie courante »** : les dépenses communes de la colocation font l'objet d'un versement forfaitaire sur le compte bancaire ouvert et géré par l'Udaf (ou l'argent est mis dans un pot commun dans le logement). Ce montant est évalué à [\*\* € par mois] pour chaque colocataire. Il comprend la participation :

- Aux frais d'électricité ;
- Au coût de l'abonnement internet
- Aux dépenses communes (alimentation, produits d'entretien)

## Nos activités de loisirs



**Nous faisons le choix de partager des temps et des activités en commun.** Ces activités peuvent être culturelles, ludiques, sportives, culinaires, de détente ou de bien-être, divertissantes ou reposantes.

**Nous organisons nos activités avec l'aide et le soutien de l'Udaf, à l'intérieur et à l'extérieur du logement, en fonction de nos besoins et de nos souhaits.** Nous faisons part de nos envies, de nos choix, de notre satisfaction, de notre déception, de notre accord ou désaccord avec les activités et animations proposées. Le planning d'activités est construit avec nous.

**Ces activités ne sont pas obligatoires.** Nous avons le choix d'y participer ou non, en fonction de nos envies et de nos emplois du temps.



**Nous nous engageons toutefois à transmettre les informations concernant notre emploi du temps** aux [accompagnatrices ou à l'animateur] pour permettre un ajustement du planning d'activités. Autant que possible, nous ne prendrons pas d'autres rendez-vous sur les temps d'animations prévus et nous préviendrons l'animateur au plus tôt si on ne peut pas participer à une activité. Nous pouvons choisir de réaliser des activités seul ou avec d'autres personnes.

*Cette charte précise la participation de chacun des habitants et des professionnels au projet de vie sociale et partagée. Chaque signataire s'engage à respecter le fonctionnement et les règles établies ici.*

*Fait à [lieu], le [JJ/M/AAAA]*

*Signature des habitants :*

*Signature des intervenants :*

**Document réalisé dans le cadre d'un groupe de travail du Comité de développement de l'habitat inclusif :**

**Chef de projet :**

- Mégane REGINAL, Chargée de mission Habitat Inclusif, Unaf

**Relecteurs :**

- BALDUCCHI Marie-Josée, Administratrice en charge du logement, Unaf
- BROUSSE Agnès, Coordinatrice du pôle Conventions d'objectifs, Bientraitance et Evaluation des activités

**Contributeurs :**

- ARTUS Katya, Directrice de pôle, Udaf 17
- BASSINOT Véronique, Directrice, Udaf 15
- BAZIN-GUIHEUX Céline, Conseillère en ESF Habitat inclusif, Udaf 35
- BOEUFGRAS Sandra, Coordinatrice Familles Gouvernantes, Udaf 05
- BOUYAUD Frédérique, Directrice des services, Udaf 50
- CAPON Jean Sébastien, Chargé de développement Habitat inclusif, Udaf 76
- CLEMENT Pascale, Intervenante Sociale, Udaf 71
- COLAS-BAYLE Sandrine, Responsable pôle Famille, Udaf 63
- DAVID Corentin, Responsable Service Logements Adaptés, Udaf 49
- DEAU Laure, Coordinatrice Famille Gouvernantes, Udaf 19
- DELGRANGE Justine, Coordinatrice Famille-Gouvernante en alternance, Udaf 59
- DENIS Florence, Coordinatrice Familles Gouvernantes, Udaf 59
- D'HIVER Ambre, Chef de service insertion logement, Udaf 80
- EL HAMEL Anissa, Accompagnatrice social Habitat Inclusif, Udaf 51
- FELSENHARDT Bastien, Animateur vie sociale et partagée, Udaf 44
- GIRAUD Emilie, Chargée de mission - Référente Logement, Udaf 63
- GOUEDARD Maeve, Coordinatrice Famille-Gouvernante, Udaf 22
- HERY Pierre-Jean, Animateur habitat inclusif, Udaf 61
- IANOTTO Adeline, Chargée de projet Famille-Gouvernante, Udaf 72
- IGLESIAS Yohan, Animateur, Udaf 59
- LADRAT Carole, Chargée de mission Famille-Gouvernante, Udaf 23
- MARTY Florent-Damien, Responsable d'Unité Logement, Udaf 65
- RENARD Emmanuelle, Coordinatrice "Famille-Gouvernante", Udaf 80
- RICHARD Sophie, AMP Habitat Inclusif, Udaf 35
- SABATHIER Fanny, Coordinatrice Familles Gouvernantes, Udaf 13
- STEPHAN Marie, Conseillère en ESF Habitat Inclusif, Udaf 35

Source images : Freepik License

## Exemple N°6



**CHARTRE DE VIE COMMUNE DES HABITANTS DE LA MAISON DES SAGES DE BUC**  
**CONTRAT DE PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGEE**

**Cette nouvelle version de la charte de la vie commune et du projet de vie sociale et partagée remplace, à dater du 01/01/2023, la version précédente signée à votre arrivée dans la Maison des Sages de Buc**

- Le projet de vie sociale et partagée de la Maison des Sages de Buc est porté :
- Par l'Association la Maison des Sages de Buc, dite « personne 3 P » (Porteuse du Projet Partagé), qui est destinataire des Allocations à la Vie Partagée, attribuées à chaque colocataire, et destinées essentiellement à financer le poste de l'animatrice de la vie sociale et partagé,
  - Et par chacun des huit habitants de la Maison des Sages de Buc adhérents de l'Association, directement ou par l'intermédiaire de leur référent familial ou de leur représentant légal.

L'Association et les habitants s'appuient sur les structures d'accompagnement, assistantes de vie et service mandataire unique d'aide à domicile et sur le fonds de dotation « la Maison des Sages », locataire principal de la Maison des Sages de Buc auprès de la foncière sociale Caritas Habitat, qui met la Maison à disposition des habitants au moyen d'un bail d'habitation individuel de sous-location.

- Le principe de la vie sociale et partagée de « La Maison des Sages de Buc » repose sur la colocation entre 8 personnes, d'une maison adaptée à la perte d'autonomie, et sur le partage équitable des dépenses courantes et d'accompagnement.

Chaque Sous-Locataire est accompagné au quotidien par les auxiliaires de vie, qui se relayent jour et nuit. Un étudiant bénévole logé sur place vient en appui, en particulier la nuit si la veilleuse de nuit a besoin d'aide. Les soins sont assurés par le médecin traitant, et si nécessaire les soignants libéraux et services de soins à domicile, comme à la maison.

Les familles viennent quand elles le souhaitent, car leur parent est chez lui. Elles sont impliquées auprès de leur proche, et participent à la vie quotidienne. Elles prennent part aux décisions qui régissent l'organisation du domicile partagé.

- L'association « La Maison des Sages de Buc » a pour objet d'organiser la colocation entre les différents colocataires, atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, au sein de la Maison des Sages de Buc.

Elle assure la défense des intérêts communs de ses adhérents, la représentation auprès des différentes instances partenaires, la gestion d'un budget de colocation, le support d'éventuels financements et subventions extérieurs, notamment l'Aide à la Vie partagée (AVP), et plus largement la coordination des adhérents et des bénévoles affectés au projet, ainsi que la gestion quotidienne de la Maison des Sages de Buc.

La présente charte constitue le code de la vie commune de l'association « La Maison des Sages de Buc » dont les habitants sont membres adhérents ; ce faisant, en adhérant à l'association, les habitants s'engagent à respecter le dit code de la vie commune.



Pour autant, au-delà du cadre juridique et formel qui lie les colocataires entre eux et vis-à-vis de l'association, il est rappelé l'importance d'instaurer une bonne communication entre toutes les parties prenantes, fondée sur la transparence des comptes et des décisions, le respect et l'écoute de l'autre, de ses différences, de ses points de vue, et la place de chacun dans la réussite du projet de vie partagée.

Le projet de vie partagée repose sur la mise en commun d'éléments financiers et de services, mais aussi de valeurs communes à tous les acteurs et qui sont garantes de la réussite de ce projet.

## 1. CADRE LEGAL

L'habitat inclusif mentionné à l'article L. 281-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

Cet habitat constitue **la résidence principale de la personne**, inscrit durablement dans la vie de la cité, pouvant recourir aux dispositifs de droit commun : accompagnement social adéquat pour permettre son inclusion sociale et, le cas échéant, offre de services sanitaire, sociale et médico-sociale individualisée pour l'aide et la surveillance en fonction des besoins.

L'entrée dans cet habitat s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale et elle est indépendante de toute attribution d'aides à l'autonomie (Allocation personnalisée d'autonomie - APA), chaque résident pouvant y prétendre par ailleurs de façon individuelle.

L'association « La Maison des Sages de Buc », porteur de l'habitat inclusif mentionné à l'article L. 281-1 précité, doit favoriser la participation des habitants à la définition du projet de vie sociale et partagée, à sa réalisation et à son évolution.

Au cas présent, l'habitat proposé est constitué dans le parc privé et a été **aménagé spécifiquement pour des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge**. L'occupant locataire occupe ainsi les lieux dans le cadre d'une colocation avec l'accord du propriétaire.

### 1.1 L'environnement

Le projet de vie sociale et partagée doit faciliter la participation sociale et citoyenne de ses habitants. A cette fin, la Maison des Sages de Buc est localisée à proximité des services de transports, des commerces, des services publics et des services sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Elle s'inscrit dans un maillage territorial d'acteurs et d'associations, et peut s'appuyer sur des partenariats avec les collectivités territoriales, telles que la commune, des associations locales, de type associations de loisirs, culturelles, sportives, ou d'autres acteurs locaux, selon les besoins des habitants.

## 1.2 Le projet de vie sociale et partagée

Les habitants et, le cas échéant, leurs représentants, élaborent et pilotent, avec l'appui de l'Association, le projet de vie sociale et partagée.

L'objectif du projet est donc de favoriser le « vivre ensemble », pour limiter le risque d'isolement des habitants parfois fragiles. La temporalité de la vie quotidienne et des activités doit être réfléchi afin de coïncider avec les rythmes de vie de chacun. Le projet de vie sociale et partagée, dès sa conception, doit intégrer la prévention de la perte d'autonomie d'une part, et d'autre part, l'anticipation des risques d'évolution de la situation des personnes.

L'appui aux habitants d'un dispositif d'habitat inclusif se fait dans quatre dimensions :

- la veille et la sécurisation de la vie à domicile ;
- le soutien à l'autonomie de la personne ;
- le soutien à la convivialité ;
- l'aide à la participation sociale et citoyenne.

L'importance de l'une ou l'autre des dimensions doit cependant être modulée selon les caractéristiques et les souhaits des habitants.

Le projet de vie sociale et partagée doit satisfaire, sur le long terme, les habitants.

Pour cela, ils sont consultés régulièrement, conformément aux dispositions prévues par la charte, afin d'ajuster le projet si besoin est.

## 2. CADRE PRATIQUE – CODE DE LA VIE COMMUNE

*Ce code de la vie commune permet de donner un cadre à la mise en application du projet de la Maison des Sages et de sa charte de vie. Un lieu de vie en collectivité impose à tous ses habitants d'accepter les contraintes d'un tel mode de vie, afin de faciliter l'usage du lieu dans l'intérêt de ses habitants.*

Le présent code définit des orientations impératives et nécessaires au bon fonctionnement de la Maison. Chaque résident signe avec son bail la présente charte qu'il s'engage à respecter.

La Maison de Buc (78530), sise au 16 place de la République, constitue un logement mono-propriété. Elle comporte :

Une surface habitable de 340 m<sup>2</sup> + 80 m<sup>2</sup> de dégagements, soit 420 m<sup>2</sup>.

Comprenant 12 pièces principales dont 9 chambres, salon, salle à manger, bureau.

Implantée sur un terrain de 1500 m<sup>2</sup>, cette maison élevée sur trois niveaux (rez-de-jardin, rez-de-chaussée surélevée, étage) desservis par un ascenseur, comporte une chaufferie gaz pour chauffage et ECS, ainsi qu'un auvent ouvert pour la remise de deux véhicules.

En rez de jardin, un logement étudiant

C'est dans ce cadre que les habitants de la Maison des Sages de Buc, ayant constaté qu'ils partageaient la préférence pour un habitat en groupe plutôt qu'individuel, et s'étant déclarés prêts à accepter sans réserves toutes les contraintes d'une colocation pour en bénéficier des avantages, se sont rapprochés et ont fixé entre

eux d'un commun accord les règles qui fondent la présente convention.

## 2.1 DEFINITION DES PARTIES PRIVATIVES

Les parties privatives sont distribuées selon le bail conclu par chaque colocataire auprès du fonds de dotation « Fonds de la Maison des Sages ».

Chaque chambre est strictement privative. Les parties privatives de chacun doivent être respectées par l'ensemble des habitants, de leurs familles et des intervenants extérieurs professionnels et bénévoles.

## 2.2 DÉFINITION ET USAGE DES PARTIES COMMUNES

Les parties qui ne sont pas privatives sont réputées être communes. Il s'agit notamment d'un grand espace de vie (entrée, cuisine, salon, salle à manger), des couloirs menant aux chambres, des sanitaires et salles d'eau, d'une buanderie, d'une chaufferie, des réserves et espaces de rangement, des extérieurs.

Sont également communes les installations/machines nécessaires au chauffage, à la préparation des repas, à l'entretien des locaux, du linge et de de la vaisselle, la vaisselle, le téléphone, les meubles de la salle commune ainsi que les meubles mis à disposition par le bailleur dans chacune des parties privatives.

Les colocataires conviennent de s'entendre amiablement sur l'usage des parties communes, et en cas de difficultés prévoient que :

- l'usage de la cuisine pour la préparation des repas quotidiens doit se faire en respectant au mieux les impératifs horaires de chacun, les colocataires faisant en sorte de ne pas monopoliser la cuisine afin que chacun puisse prendre ses repas à heures régulières ;
- l'usage de la cuisine et du salon pour des réceptions doit se faire en accord avec les autres colocataires, et à tour de rôle ;
- l'usage du lave-linge, sèche-linge ou étendoir s'effectuera à tour de rôle ;
- l'usage du téléphone et de l'accès internet doit être modéré et ne jamais être ni abusif, exclusif ou intempestif ;
- l'usage du téléviseur de la salle commune doit se faire de manière concertée notamment concernant le choix des programmes et les horaires de visionnage ;
- l'usage des appareils musicaux de la salle commune doit se faire de manière concertée.

Sauf accord de tous, aucun dépôt ne doit être fait qui encombrerait les parties communes ou en gênerait l'utilisation.

Les animaux de compagnies ne sont pas autorisés dans les parties communes ni privatives, sauf décision contraire prise à l'unanimité par les membres de l'Association.

## 2.3 AMEUBLEMENT DE LA COLOCATION

Les pièces privatives sont meublées librement par les colocataires, qui s'engagent à libérer les lieux intégralement à leur sortie, dans les conditions prévues au bail.

Si l'ameublement et l'équipement des parties communes est assurée par le fonds de dotation de la Maison des Sages, l'entretien des équipements en question et des contrats afférents est assuré par l'association La Maison des Sages de Buc.

Les colocataires peuvent apporter des meubles ou appareils qu'ils acceptent de prêter aux autres colocataires, qui leur seront restitués au moment de leur départ ou dont ils pourront disposer à tout moment comme étant leur propriété.

## 2.4 CONSEIL DE COLOCATION

Il est institué dans la Maison de Buc un conseil de colocation entre les huit colocataires, eux-mêmes ou représentés par un membre de leur famille dans les conditions précisées ci-dessous (« le référent »), ainsi que d'un représentant de l'association « La Maison des Sages de Buc », un représentant du fonds de dotation « La Maison des Sages », et un représentant du service d'aide à domicile.

Le conseil de colocation a pour objectif d'aborder, au moins une fois par semestre, les situations collectives qui nécessitent d'être débattues dans un cadre formel et temporel définis.

Ses missions sont les suivantes :

- Il prend les décisions relatives aux différents aspects de la vie collective : utilisation et agencement des parties communes, acquisitions communes, budgets divers, animaux de compagnie par exemple... ;
- il s'engage à veiller au bon fonctionnement de la vie quotidienne : menus, sorties, fêtes communes, remplacement ou investissements communs, comptes communs, bilan du trimestre passé ;
- il instruit les demandes d'attribution des chambres ;
- il joue un rôle de régulation et dispose de la possibilité d'ajustement des règles de la colocation en fonction des besoins.

Afin de faciliter le processus décisionnel il est demandé à ce que chaque colocataire ait un référent familial unique (qui peut être le tuteur) qui sera le contact privilégié des autres parties prenantes et acteurs de la maison des sages : association la Maison des Sages de Buc, fonds de dotation « Fonds de la Maison des Sages », service d'aide à domicile, bénévoles, médecins, auxiliaires de vie....

Le rôle du référent, important et exigeant suppose, dans la mesure du possible :

- une proximité géographique,
- et l'engagement d'assister en présentiel aux conseils de colocations ou à se faire représenter par un autre membre de sa famille, de répondre rapidement aux messages et aux demandes de la coordinatrice, de transmettre l'ensemble des informations concernant son parent aux autres membres de sa famille.

La réunion du conseil de colocation est supervisée par l'animatrice de la vie sociale et partagée, qui convoque à cet effet les différentes parties prenantes au moins 15 jours à l'avance, par tous moyens à sa convenance.

## 2.5 FRAIS D'ACHATS COMMUNS DE COLOCATION

Les colocataires décident de mettre en commun certains frais d'achats, et de les répartir en les divisant à parts égales entre chaque habitant de la colocation. Ces frais pour charges de vie courante incluent :

Type de charge	Coût mensuel
Eau	20
Electricité	24
Gaz	75
Contrats d'entretien	37
Jardin	25
Téléphone/Internet	12
Alimentation et produits d'entretien	200
Activités (matériel et prestations)	60
Charges administratives diverses	5
Remplacement petit matériel	12

Ces frais sont payés par anticipation le 28 de chaque mois précédent, par provisions mensuelles, par virement bancaire à l'association « La Maison des Sages de Buc », à hauteur de 470 € par mois, avec régularisation en fin d'année civile en fonction des dépenses réelles tenues dans la comptabilité de l'association.

Les colocataires s'accordent pour désigner un représentant qui ouvrira et détiendra un compte bancaire de colocation dédié au paiement des dits frais.

Ce représentant est l'association « La Maison des Sages de Buc », elle-même représentée par son président, un administrateur, et par délégation l'animatrice de la vie sociale et partagée, qui interviendra au nom de l'association pour le compte des colocataires. Si un colocataire est responsable d'une augmentation anormale des dépenses de loyers, charges et autres frais, il en supportera seul le coût suivant concertation préalable du conseil de colocation.

Si un colocataire est absent, sa participation aux charges de la maison est maintenue.

Les colocataires demeurent responsables de leurs dépenses personnelles non groupées dans les frais de colocation listés ci-dessus : soins médicaux et paramédicaux, médicaments, vêtements et chaussures, produits d'hygiène...

## 2.6 FONDS DE TRESORERIE POUR VACANCE LOCATIVE

Les colocataires conviennent entre eux, et dans l'intérêt de la Maison, que chacun verse à l'entrée dans les lieux un fonds de réserve de vie sociale visant à financer le risque de vacance locative qui fragiliserait l'ensemble de la colocation en augmentant le montant des charges de la vie courante lié au colocataire manquant.

Ce fonds de réserve de vie sociale est versé à hauteur de 470 euros par colocataire lors de la remise des clés, et sera identifié dans la comptabilité de l'association en compte de tiers appartenant aux locataires.

Le fonds de réserve ne peut être actionné qu'en cas de vacance locative.

Ce fonds de réserve demeure la propriété des colocataires et leur sera restitué lors de la remise des clés, déduction faite d'un 1/8<sup>ème</sup> du coût engendré par une ou plusieurs vacances locatives qui auraient été constatées pendant le séjour du colocataire partant.

## 2.7 TACHES A EFFECTUER DANS LE CADRE DE LA COLOCATION

Les colocataires ont constaté qu'ils avaient besoin d'assistance et de services pour les accompagner dans leur vie quotidienne. Un certain nombre de tâches doivent en effet être effectuées quotidiennement.

Il s'agit notamment :

- de l'aide à la personne (aide à l'habillage, à la toilette,...)
- de tâches ménagères ;
- du nettoyage du linge ;
- de la préparation de tous les repas de la journée ;
- des courses ;
- de l'aide aux formalités,
- de l'aide aux déplacements, etc.

La Maison des Sages n'étant pas un établissement social ou médico-social au sens du Code de l'action sociale et des familles, les soins des colocataires demeurent sous la responsabilité de leur famille.

Le poste d'animatrice et de coordinatrice de la vie sociale et partagée est budgété par l'Allocation à la Vie Partagée (AVP), financée à 20% par le CD des Yvelines et à 80% par la CNSA.

La mission des auxiliaires de vie est détaillée dans leur contrat de travail, qu'elles ont conclu avec chaque colocataire.

Les auxiliaires de vie sociale sont rémunérées directement par les colocataires qui en sont employeurs, au prorata, chacun supportant un huitième du coût de l'auxiliaire de vie affectée à la maison en permanence.

Les colocataires ont décidé que le recrutement, les contrats de travail, le suivi administratif (déclarations sociales, etc.), l'encadrement ou encore la formation continue des auxiliaires de vie seront confiés à un service d'aide à domicile unique.

Chaque colocataire s'engage à respecter le contrat de travail qui le lie avec ses auxiliaires de vie et à lui offrir les meilleures conditions de travail possibles pour assurer la qualité du service rendu.

Chaque colocataire s'engage à payer les prestations qui lui seront individuellement facturées dans ce cadre.

## 2.8 ASSISTANCE MEDICALE

Un appui médical de personnels spécialisés peut être mis en place, à la demande des colocataires ou de leur famille, en fonction des besoins dans un cadre d'intervention à domicile : accueils de jour, médecins généralistes ou spécialistes, dentistes, kinésithérapeutes, infirmiers libéraux, paramédicaux, SSIAD, HAD, équipe ESA, etc.

A cette fin, il est demandé aux colocataires ou à leur famille, à leur entrée dans les lieux, de signaler tout besoin médical identifié ou d'autoriser l'animatrice de la vie sociale et partagée à faire intervenir tout personnel médical en cas d'urgence. En cas de perte d'autonomie physique, il est demandé aux familles de prévoir l'ensemble de l'équipement adapté au colocataire (déambulateur, fauteuil roulant, lit médicalisé, etc.).

Chaque colocataire ou famille précisera à l'entrée dans les lieux l'existence d'allergies particulières ou la nécessité de suivre un régime alimentaire particulier, ou plus largement tout point à porter à la connaissance de l'association dans l'intérêt des personnes hébergées.

Dans ce cadre, l'animatrice de la vie sociale et partagée est expressément autorisée à conserver le dossier médical de chaque colocataire et à le communiquer aux équipes médicales qui le solliciteraient, dans l'intérêt des habitants de la maison.

En signant la présente charte, le colocataire ou son représentant déclare expressément être informé et consent à ce que ses données personnelles fassent l'objet d'un traitement par l'association « La Maison des Sages de Buc », conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles. Le colocataire ou son représentant est informé qu'il dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition s'agissant de ses données personnelles mais également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en matière de données personnelles.

## **2.9 RESPECT DES AUTRES COLOCATAIRES**

Chaque colocataire jouit librement de la partie privative qui lui a été attribuée sous réserve de respecter les droits des autres locataires. Chaque colocataire s'engage à ne pas troubler les autres colocataires en limitant notamment le bruit, le nombre de visites et les hébergements de tiers.

Chacun s'engage à la politesse, la courtoisie et le respect dans les échanges entre colocataires, ainsi qu'avec les intervenants ou les visiteurs présents au sein de la colocation.

La consommation d'alcool par chaque colocataire doit rester modérée, aussi bien dans les parties communes que dans les parties privatives.

La consommation de tabac est interdite dans les parties communes, et pourra si nécessaire être limitée dans les parties privatives pour des raisons de sécurité.

## **2.10 DEROULEMENT DES JOURNEES**

La journée se décompose selon le rythme de la vie courante : lever, repas, activités récréatives, collectives ou individuelles.

Les activités qui animent la vie quotidienne sont réalisées par l'ensemble des partenaires : familles, bénévoles, animatrice de la vie sociale et partagée, auxiliaires de vie, étudiants aidants, service « Seniors » de la commune, prestataires extérieurs...

### **2.11 INVITATION D'UNE PERSONNE EXTERIEURE**

Chaque colocataire pourra inviter toute tierce personne de son choix pour une visite, un repas, une soirée ou un séjour de quelques jours sous réserve de ne pas affecter la tranquillité des autres colocataires et leur paisible jouissance de leurs parties privatives et des parties communes.

Le colocataire invitant prend à sa charge toute dépense supplémentaire occasionnée à la collectivité du fait de cette invitation ou cet hébergement.

Ces dépenses concernent notamment la participation aux frais de nourriture. Elles sont précisées ci-dessous (valeurs au 01/01/2022) :

- Repas invité : 8 €
- Petit-déjeuner invité : 3 €

En cas de participation souhaitée à un repas, il est demandé de prévenir l'animatrice de la vie sociale et partagée 48h à l'avance.

Il est demandé aux familles, afin de ne pas troubler la quiétude de la maison, de ne pas organiser de visites tardives après 21h, sauf cas d'urgences.

### **2.12 ASSURANCE**

Chaque colocataire s'engage à souscrire une assurance multirisque habitation au titre de la partie privative qu'il occupe, incluant obligatoirement une couverture spécifique au titre de sa responsabilité civile.

La copie de cette attestation d'assurance devra être transmise à l'association La Maison des Sages de Buc et au fonds de La Maison des Sages dans le mois suivant l'intégration de la maison.

### **2.13 IMAGE**

Chaque colocataire accepte que les photos ou visuels pris dans la Maison des Sages de Buc soient utilisées par le fonds de dotation La Maison des Sages ou l'association La Maison des Sages de Buc, dans le cadre de la communication réalisée sur le projet.

Chaque colocataire consent expressément à leur utilisation sur les supports ci-après listés :

- sur le site internet de La Maison des Sages et celui de ses partenaires, ainsi que les réseaux sociaux associés ;
- sur des journaux, prospectus, flyers ayant pour but de promouvoir les actions que mènent le fonds de dotation La Maison des Sages ou l'association La Maison des Sages de Buc et ses partenaires ;
- sur tout support de la Maison des Sages faisant appel à la générosité du public.

Il est rappelé que conformément à la réglementation, le consentement présentement donné pourra être retiré quant à l'utilisation de ces photos à tout moment en informant le personnel de l'association La Maison des Sages de Buc, ou tout représentant de l'association. Ce retrait de consentement n'affectera pas l'utilisation des photos avant celui-ci fondée sur la présente autorisation.



## **2.14 CONFIDENTIALITE**

Toutes informations personnelles et médicales échangées au sein de la maison ainsi que les documents contractuels élaborés en interne sont strictement confidentiels et ne sauraient être divulgués.

Les familles s'engagent à respecter les informations privées concernant les autres colocataires et à ne pas prendre part aux discussions et aux décisions relevant exclusivement des autres familles.

## **2.15 GESTION DES CRISES**

En cas de difficultés importantes avec un habitant ou l'un de ses représentants, mettant en péril le projet de vie sociale et partagée, le bureau de l'Association assurera une médiation auprès des personnes concernées, dans le but de trouver à l'amiable une solution respectant les problèmes de santé de l'habitant et les conditions de son bail locatif.

## **2.16 MODIFICATION DE LA PRESENTE CHARTE**

Toute évolution de la présente charte ne peut être décidée que par l'association « La Maison des Sages », en concertation avec les colocataires.

La charte éventuellement modifiée ne pourra alors entrer en vigueur qu'après modification décidée par l'association, et information de chacun des colocataires.

Fait le :

A :

Mme/Mr :

Si nécessaire représentée(é) par :

*Signature précédée de la mention « bon pour acceptation de la charte »*

## Exemple N°7

# Charte de la vie sociale et partagée de l'habitat inclusif « Le toit »



HABITAT INCLUSIF  
"LE TOIT"

**30 rue des Pyrénées 65100 Lourdes**

TÉL. : 06 07 12 91 56



# PREAMBULE

---

« Le toit » est un « habitat inclusif » régi par le code juridique de l'action sociale et des familles L281-1

permettant l'accueil de personnes en recherche d'autonomie, sous forme d'habitat individuel regroupé, co animé par les résidents eux même et Cités Caritas.

L'habitat inclusif permet de vivre avec d'autres personnes, en étant accompagné par des professionnels dans la vie quotidienne et dans des activités collectives.

L'objectif de l'habitat inclusif est d'accompagner les habitants autour de 4 grands axes principaux :

La sécurisation de la vie à domicile

Le soutien à la convivialité

Le soutien à l'autonomie de la personne

L'aide à la participation sociale et citoyenne



## LA CHARTE

---



Derrière chaque projet d'habitat inclusif, se construit une charte de la vie sociale et partagée.

Cette charte est co construite par ses habitants avec l'aide des animatrices.

Afin d'adapter la charte aux besoins, elle est amenée à évoluer régulièrement en fonction des besoins, envies de chacun et de l'évolution du projet partagé.

# Notre logement

---



Nous faisons le choix de vivre ensemble, en colocation, dans un habitat partagé. Chacun d'entre nous signe un **contrat de sous-location** avec Cites Caritas pour ne pas se désociabiliser, avoir du monde autour de nous, ne pas nous sentir seul, être en sécurité, pour la diversité de la vie quotidienne, parce que la vie seul est trop difficile et que nous avons besoin d'aide au quotidien.

Nous disposons chacun d'un espace privé (la chambre) et nous partageons des espaces communs (la cuisine, le salon, la salle à manger, l'espace d'animation et la buanderie).

Cet habitat partagé implique le respect de notre vie privée, notre intimité et de nos espaces privés.



**Gaspard**



**La salle à manger**



**L'escalier qui conduit  
aux chambres**



**Le salon**



**L'entrée**

# LE RÔLE DES INTERVENANTS DANS NOTRE MAISON

---

Plusieurs professionnels interviennent dans notre maison pour nous aider dans la vie quotidienne, pour animer des activités collectives, pour nous aider à prendre soin de nous et à vivre bien, ensemble :



## Les Animatrices :

Elles interviennent dans notre maison. Elles nous proposent des animations à l'intérieur ou à l'extérieur du logement, en fonction des possibilités, de nos envies et de nos besoins. Elles nous aident à créer du lien entre nous et avec notre entourage. Elles nous soutiennent pour faciliter le vivre-ensemble, en prenant en compte la parole de chacun et en faisant le lien avec tous les autres intervenants.

Elles pourront assurer des transports dans le cadre des activités d'animation. Nous sommes autonomes pour les autres déplacements.

## Les professionnelles de l'aide à domicile :



Nous pouvons faire appel à des professionnelles de l'aide à domicile (PCH ou financement personnel), pour nous accompagner au quotidien et nous aider à entretenir notre logement, faire des courses, préparer des repas ou nous accompagner parfois dans nos déplacements.

Nous avons aussi recours aux infirmières qui passent tous les jours pour nous aider à prendre nos médicaments.

Si besoin, nous pouvons faire appel à d'autres intervenants tels que coiffeurs, kiné, esthéticienne, médecin ....



# NOS RÈGLES DU VIVRE ENSEMBLE

## Notre sécurité

L'accès à notre maison est libre, il y a un digicode à la porte d'entrée et au portail que nous ne communiquons pas aux personnes extérieures (hors intervenants).

Une présence sera assurée hebdomadairement par les salariés des Cités Caritas du lundi au vendredi en journée (hors jours fériés et périodes de congés).

Pour des raisons de sécurité et en cas de force majeure, nous devons composer les numéros de services d'urgence.  
Ces numéros sont visibles sur le tableau d'affichage.

## Respect de nos droits et libertés



Nous avons droit:

- Au respect de notre dignité, de notre intimité et de notre intégrité,
  - Au respect de notre vie privée,
- A la liberté de nos opinions, de cultes (tant qu'elles n'atteignent pas celle des autres)
  - Nous avons le droit d'aller et venir
  - Nous avons le droit aux visites.

Ce respect doit également s'exprimer réciproquement à l'égard :

- du personnel ou bénévoles,
- des intervenants extérieurs,
- des proches

La place de chacun est garantie dans la co habitation. Nos idées, nos envies, nos projets sont écoutés, discutés et accompagnés dans leur mise en œuvre, avec l'aide des intervenants. Nous pouvons exprimer notre point de vue et aussi écouter celui des autres habitants.

Nous sommes ici chez nous, donc nous pouvons aller et venir comme nous le souhaitons et inviter d'autres personnes, si les autres habitants sont d'accord.

## Conseils de maison mensuel

Une réunions mensuelle est organisée afin s'assurer le bon fonctionnement des règles de vie ainsi que de l'organisation générale de la maison, permettant de faire le point pour partager ensemble ce qui va, ce qui ne va pas, ce qui peut être amélioré et de proposer d'éventuels changements ou de nouvelles idées et /ou de régler d'éventuels conflits.



### Réunion hebdomadaire

Nous nous rencontrons en présence des animatrices, une fois semaine, afin d'organiser le planning des tâches quotidiennes et des activités de la semaine.



### Le respect d'autrui

Notre co-habitation implique le respect des droits et des libertés de chacun et le respect des règles de politesse, de courtoisie et de convivialité.

Afin de préserver nos libertés et la quiétude de chacun, nous adoptons un comportement compatible avec la vie collective, et notamment par le respect de notre intimité et de la tranquillité de tous.

Nous évitons les nuisances entre 22h00 et 7h00.

Nous n'acceptons pas l'usage et la détention de boissons alcoolisées et substances stupéfiantes au sein du collectif.

Nous entretenons notre logement et adoptons une hygiène vestimentaire décente.

L'animatrice effectue une visite mensuelle avec notre accord et/ou sur demande individuelle dans nos chambres afin de s'assurer de la bonne hygiène des locaux

Elle peut entrer dans nos chambres en cas d'urgence, de problème de sécurité ou d'intervention technique.





## Notre sécurité:

- ✓ Nous ne jetons rien par les fenêtres ni dans les éviers ou les sanitaires
  - ✓ Nous ne bouchons pas les prises d'air ;
  - ✓ Nous n'utilisons pas dans le logement des matières inflammables, dangereuses ou dégageant de mauvaises odeurs
- ✓ Nous n'utilisons pas de réchauds à combustible liquide ou gazeux ni de bougies
  - ✓ Nous ne fumons pas dans la maison

## Notre chambre :



Nous rangeons et nettoyons notre chambre et entretenons notre linge seul ou avec l'aide d'une aide ménagère  
Nous aménageons notre chambre comme il nous plait.

Nous n'entrons chez les autres habitants que si nous y sommes invités.

## La buanderie



L'espace buanderie est à notre disposition pour laver et faire sécher notre linge selon le planning d'utilisation des machines .

En cas de besoin urgent, il est possible d'utiliser les machines si celles ci sont libres d'accès.

## La cuisine



Une cuisine collective est à notre disposition. Nous pouvons l'utiliser quand nous le souhaitons en respectant la propreté des lieux et du matériel utilisé.



## Le salon

Le salon est à notre disposition.  
Nous pouvons y profiter de la télévision et des équipements



## Les activités:



Nous pouvons partager des temps et des activités en commun et participer à des activités en autonomie à l'extérieur.

Ces activités peuvent être culturelles, ludiques, sportives, culinaires, de détente ou de bien-être, divertissantes ou reposantes.

Nous faisons part de nos envies, de nos choix, le planning d'activités est co-construit entre nous et les animatrices.

Ces activités ne sont pas obligatoires. Nous avons le choix d'y participer ou non, en fonction de nos envies et de nos emplois du temps.

Nous respectons nos engagements et préviendrons les animatrices au plus tôt si on ne peut pas participer à une activité. Nous pouvons choisir de réaliser des activités seul ou avec d'autres personnes.

## Famille et amis:



Nous pouvons inviter au cours de la journée la ou les personnes de notre choix dans le respect de vie des autres habitants. Nous recevons des visiteurs uniquement en notre présence, ils se doivent de respecter notre charte .

**Chaque signataire s'engage à respecter le fonctionnement et les règles établies ci dessus.**

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Signature de l'habitant: